

CONTRAT DE PROFESSIONNALISATION A DUREE DETERMINEE

Entre les soussignés :

La SELAS Cabinet Dentaire Capelette, dont le siège social est situé 78, bd Mireille Lauze 13010 Marseille, Immatriculée au RCS de Marseille sous le numéro 84788263600016, représentée par le Docteur Elsa SOLAL, en sa qualité de présidente ;

Ci-après désignée « La SELAS » ;

D'une part,

Et :

Madame Yasmine BOUNOUAR, née le 20 février 2000 à Marseille, demeurant 173 chemin de Sainte Marthe, Bâtiment B, Résidence Marie Madeleine - 13014 MARSEILLE, de nationalité française, dont le numéro de sécurité sociale est le 2 00 02 13 155 673 78.

D'autre part,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit, dans le cadre d'un contrat de professionnalisation à durée déterminée, en complément du CERFA 12434*02 (EJ 20) établi entre les parties, conformément aux dispositions étendues de la Convention Collective Nationale des Cabinets Dentaires, IDCC 1619.

La déclaration préalable à l'embauche a été adressée à l'URSSAF des Bouches du Rhône, sous le numéro de cotisant 937 2065555977.

A ce titre, les présentes dispositions contractuelles viennent en complément du contrat de professionnalisation conclu conformément aux articles L. 6325-1 et suivants, L.1242-3 et D. 6325-14 du Code du travail et seront annexées au document CERFA correspondant.

Un exemplaire de la Convention Collective est disponible dans le bureau de Mme GUERNEC Jessica.

ARTICLE 1 - ENGAGEMENT ET PÉRIODE D'ESSAI

Vous êtes engagée en qualité **d'Assistante Dentaire Stagiaire, Niveau 4.3 coefficient 141, à compter du 26 février 2021 à compter de 9 heures.**

Cet engagement ne deviendra définitif qu'au terme d'une période d'essai de **30 jours** de travail effectif.

Durant la période d'essai, les parties pourront rompre, librement, sans motif et sans préavis, le présent engagement.

La rupture de la période d'essai sera soumise au respect des délais de prévenance légaux et conventionnels.

ARTICLE 2 - DURÉE

Le présent contrat est conclu pour une durée déterminée de 18 mois, soit jusqu'au 25 août 2022 inclus, soit pour la période correspondant à l'action de professionnalisation, objet du présent contrat.

A cette date, il prendra automatiquement fin.

ARTICLE 3 - FONCTIONS

En votre qualité **d'Assistante Dentaire Stagiaire**, et en rapport avec la formation suivie, vous serez principalement chargée, sous la responsabilité de votre supérieur hiérarchique et tuteur, **le Docteur Jamila NAITRAISS**, Chirurgienne-dentiste, diplômée de Paris-Descartes, et ayant 10 années d'expérience, d'assurer notamment :

- Accueil et installation du patient au fauteuil,
- Préparation des dispositifs médicaux de nettoyage,
- Conditionnement des outils chirurgicaux et de stérilisation,
- Organisation des rendez-vous du praticien : réponses téléphoniques, gestion du calendrier
- Informe et donne aux patients des conseils simples d'hygiène bucco-dentaire et peut être amené à identifier et classer des clichés radiographiques,
- Gère les stocks de matériels et de produits dentaires,
- Déontologie : il/elle est soumis au secret professionnel et est tenu(e) aux mêmes règles déontologiques que le praticien,
- Travail à 4 mains en collaboration avec le praticien.

Il est toutefois convenu que cette liste de fonctions ne présente pas un caractère exhaustif de sorte que vous pourrez en conséquence être amenée à effectuer des tâches annexes ou accessoires, ce que vous acceptez expressément.

ARTICLE 4 – RÉMUNÉRATION ET HORAIRES

En rémunération de vos services et compte tenu de votre contrat de professionnalisation, vous percevrez une rémunération mensuelle brute de **1.399,16 € bruts**, pour un horaire de travail correspondant à **35 heures de travail** effectif par semaine, comprenant les heures consacrées à votre formation.

La répartition de votre horaire de travail sera déterminée par la Direction et pourra être modifiée par la direction, ce que vous acceptez expressément.

Vous pourrez être amenée à effectuer des heures supplémentaires.

Seules constituent des heures supplémentaires, les heures réalisées à la demande expresse de vos supérieurs ou de la Direction de la Société.

ARTICLE 5 - LIEU DE TRAVAIL

A titre d'information, il est précisé que le lieu habituel de travail est fixé à l'adresse suivante : 78 boulevard Mireille Lauze - 13 010 MARSEILLE.

Il est précisé que compte tenu des nécessités de l'activité ou des contraintes liées à celle-ci, ce lieu de travail pourra être modifié, sans que cela constitue une modification des dispositions contractuelles, dans le cadre du périmètre géographique suivant : Marseille.

La délimitation ici précisée ne pourra être modifiée sans que cela ne nécessite votre accord exprès.

ARTICLE 6 - FORMATION PROFESSIONNELLE

Il est convenu que le présent contrat est conclu pour vous permettre de suivre une formation d'Assistante dentaire.

Vous vous engagez par conséquent à suivre assidûment cette formation.

ARTICLE 7 - ABSENCES

Pendant les heures de travail, vous ne pourrez quitter votre poste, ni, à plus forte raison, sortir des locaux de l'entreprise, même pour une absence de courte durée, qu'après autorisation de la Direction ou de votre responsable hiérarchique.

En cas d'absence prévisible au sein de la Société ou du centre de formation, vous devrez solliciter une autorisation préalable.

Si l'absence au sein de la Société ou du centre de formation est imprévisible et notamment si elle résulte de la maladie ou d'un accident, il vous appartiendra à d'informer ou de faire informer immédiatement la Société et de fournir dans les 48 heures, justification de l'absence notamment par l'envoi d'un avis d'arrêt de travail et des avis de prolongation éventuelle.

Ces dispositions sont également applicables en cas de prolongation de l'arrêt de travail initial.

Pour le calcul de vos droits, il vous appartiendra de communiquer à la Société le relevé de vos indemnités journalières de sécurité sociale.

ARTICLE 8 - CONGES

Vos droits à congés payés seront déterminés conformément aux dispositions légales et conventionnelles applicables à la Société. Les dates auxquelles vous prendrez vos congés seront fixées par la direction en tenant compte des impératifs du service, et dans la mesure du possible, de vos desiderata.

ARTICLE 9 - PROTECTION SOCIALE

Vous serez affiliée aux différents régimes de protection sociale complémentaire en vigueur au sein de la Société, sauf en ce qui concerne le régime de remboursement de frais de santé, à justifier de l'un des cas de dispense d'adhésion.

Vous bénéficierez des prestations des régimes auxquels vous serez affiliée et acceptez donc que soit précomptée sur votre rémunération la quote part salariale des cotisations correspondant à ces régimes, telles que ces prestations et cotisations sont actuellement prévues, ou telles qu'elles sont susceptibles d'évoluer à l'avenir.

Les cotisations sociales seront versées à l'URSSAF des Bouches du Rhône sous le numéro 937 206555977.

ARTICLE 10 - DISCRÉTION ET EXCLUSIVITE

Pendant toute la durée du présent contrat, vous vous engagez à consacrer votre activité exclusive à la Société et vous vous interdisez l'exercice, à quelque titre que ce soit, de toute autre activité.

Vous devrez notamment à ce titre, vous conformer strictement aux directives de votre Direction et de vos responsables, en ce qui concerne le comportement vis-à-vis des patients de la Société.

Vous vous engagez à respecter une stricte obligation de discrétion quant à l'activité de la Société, son personnel et les personnes accueillies.

Vous vous interdisez de divulguer les informations qui pourraient vous être communiquées ou dont vous aurez connaissance dans le cadre de vos fonctions.

ARTICLE 11 - DOCUMENTS

Du fait de vos fonctions et à l'occasion de leur exercice, la Société pourra être amenée à vous confier un certain nombre de documents, matériels, clés...

En cas de rupture du présent contrat, pour quelque cause et à quelque titre que ce soit, vous vous engagez donc à restituer spontanément et immédiatement l'ensemble des documents, matériels, clés, qui auront pu vous être confiés. Le non-respect de cette disposition pourrait entraîner la mise en jeu de votre responsabilité personnelle.

Vous vous engagez par ailleurs à faire connaître sans délai tout changement dans votre situation (domicile, situation familiale, enfants à charge....).

ARTICLE 12 - INFORMATION SUR LE TRAITEMENT DES DONNEES PERSONNELLES

En notre qualité de responsable de traitement, nous veillons à nous conformer à la législation relative à la protection des données personnelles (notamment à la loi du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés ainsi qu'au règlement n°2016-678 du 27/04/2016 européen de protection des données et de la loi du 20 juin 2018 n° 2018-493 relative à la protection des données personnelles).

Vous avez été informée que les informations collectées par l'entreprise sont nécessaires à l'exécution de votre contrat de travail et qu'il ne traitera pas de données à d'autres fins que l'exécution dudit contrat.

Nous nous engageons à ne transférer ces informations qu'aux services internes et prestataires ou sous-traitants intervenant dans le cadre du présent contrat, pour les besoins du contrat.

L'ensemble des données à caractère personnel dont la communication est demandée, est nécessaire pour l'exécution des prestations du contrat de travail. Le défaut de communication de ces informations empêchera donc la conclusion et/ou l'exécution du contrat.

Nous prenons toutes les précautions utiles afin de préserver la sécurité, la confidentialité et l'intégrité des données collectées et toute utilisation détournée de ces données.

Vous disposez de la faculté d'exercer, dans les hypothèses définies par la réglementation, vos droits d'accès, de rectification, de suppression et de portabilité portant sur les données vous concernant ainsi que du droit de demander la limitation ou de vous opposer au traitement. Vous pouvez également définir les directives relatives à l'exercice desdits droits après votre décès. Ces droits peuvent être exercés en adressant un courrier électronique à gestion.centre.capelette@gmail.com ou à l'adresse postale suivante : 78 bd Mireille Lauze, 13010 MARSEILLE.

Vous disposez enfin du droit d'introduire une réclamation auprès de l'autorité de contrôle, à savoir la CNIL.

Nous nous réservons le droit de donner accès aux données à caractère personnel en notre possession à la demande d'une autorité administrative ou judiciaire compétente.

Les données à caractère personnel collectées dans le cadre de votre embauche et pour l'exécution de votre contrat de travail seront conservées pour la durée du contrat augmentée de la durée nécessaire à l'exercice ou la défense par l'Association de ses droits en justice.

ARTICLE 13 – VIDEOSURVEILLANCE

Vous êtes informée que compte tenu des risques d'agression et de vol existant au niveau de l'accueil, un système de vidéosurveillance a été mis en place dans le but de protéger la sécurité tant des personnes que des biens.

Vous êtes informée que ce système de vidéosurveillance pourra être également utilisé afin de contrôler et de surveiller votre activité (comportement, horaires, ...).

Les caméras de surveillance sont au nombre de 4. Ces caméras sont visibles par tout public. Pour tout renseignement concernant ce dispositif, vous pourrez vous adresser à Madame ESKENAZI SOLAL Elsa auprès de laquelle vous pourrez également exercer votre droit d'accès.

ARTICLE 14 - FORMALITÉS

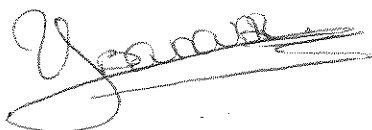
Le présent contrat a été établi en deux exemplaires, dont un pour chacune des parties.

Fait à **Marseille**, le 26 février 2021

Pour la SELAS Cabinet Dentaire Capelette
Madame Elsa ESKENAZI SOLAL



La salariée
Madame Yasmina BOUNOUAR



Parapher chaque page

Faire précéder la signature de la mention manuscrite « lu et approuvé, bon pour accord »